

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAXOU



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

XXX février 2025

(Ville de Plus de 10 000 Habitants)

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Le contexte budgétaire international, national et local	4
A. La conjoncture internationale	4
B. Le contexte national	5
C. Le contexte local	5
D. Le PLF 2025	6
II. La situation financière du CCAS	7
A. L'évolution des dépenses et des recettes	7
B. L'évolution des ressources humaines	16
C. Le résultat des exercices du CCAS	19
D. La gestion dynamique de la dette	19
III. Les perspectives budgétaires et les projets du CCAS de Laxou	20
A. Les perspectives budgétaires	20
B. Les projets du CCAS	22
Conclusion	27

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, et de la gestion dynamique de la dette et de débattre au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice et leur financement, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les obligations légales

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus."

Nous aborderons dans un premier temps le contexte économique international, national et local dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2025 du CCAS de Laxou, puis nous échangerons sur la situation financière du CCAS et enfin nous débattrons sur les perspectives financières et budgétaires qui détermineront les priorités pour l'année 2025.

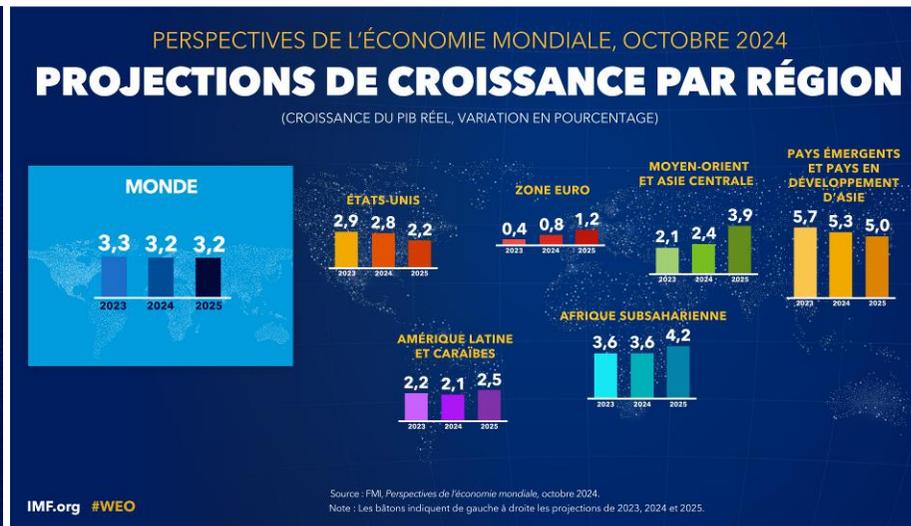
I. Le contexte budgétaire international, national et local

A. Une croissance internationale fragilisée par les tensions géopolitiques

Le rapport du FMI d'octobre 2024 sur les perspectives de l'économie mondiale pour 2025 présente un scénario économique mondial marqué par des risques géopolitiques, des défis pour les économies avancées et des disparités croissantes entre les pays émergents.

Après une légère décélération en 2024 à 3,0 %, le FMI conjecture une croissance mondiale de 3,1 % en 2025. Si les économies mondiales se remettent progressivement des tensions sur les prix de l'énergie et des matières premières et du relèvement des taux directeurs par les banques centrales, cette prévision tient compte des tensions géopolitiques existantes et des disparités notables entre les différentes régions du monde. La croissance est donc envisagée à un niveau plus faible que les moyennes historiques avec une prévision de croissance autour de 1,5-2,0 % en zone euro pour 2025, en raison de difficultés économiques liées à la faible demande intérieure et aux défis structurels imposés notamment par la lutte contre le changement climatique.

Au niveau mondial, l'inflation devrait poursuivre sa diminution en 2025, tout en restant au-dessus des niveaux d'avant-pandémie dans de nombreuses régions. Si les banques centrales devraient continuer de faire baisser les taux directeurs en 2025, cette baisse pourrait être très progressive pour éviter un emballement de l'économie et le retour de pressions inflationnistes. De fait, les taux d'intérêt pourraient ne reculer que faiblement, limitant la consommation privée et l'investissement, moteurs des économies avancées.



B. Une croissance nationale suspendue au retour de la stabilité politique

Que ce soit au travers de l'OCDE, l'Insee ou la Banque de France, le consensus des économistes table sur une croissance relativement faible pour 2025, dans un contexte d'inflation maîtrisée et d'efforts budgétaires rendus nécessaires pour lutter contre le déficit structurel du budget national.

Le produit intérieur brut (PIB) français devrait augmenter d'environ 1% à 1,2%, pénalisé par une consommation intérieure en panne, les ménages préférant abonder leur épargne dans un environnement économique mondial rendu incertain par les tensions géopolitiques.

L'inflation, en revanche, devrait continuer progressivement de refluer pour se stabiliser à 2 %, après 2,2 % attendu à la fin de l'année 2024. Ce taux se rapprocherait, ainsi, de l'objectif de la Banque centrale européenne (BCE), grâce à une stabilisation des prix de l'énergie et une modération des coûts de production. Cette période sera l'occasion pour les collectivités et les entreprises, de renégocier leurs contrats de fournitures d'énergie.

En dépit de la progression des défaillances d'entreprises et de conditions de marché du travail sous pression, notamment avec l'adaptation de certaines branches professionnelles aux nouvelles réalités économiques et numériques, le taux de chômage devrait évoluer autour de 7% en 2025, une situation stable par rapport aux années précédentes. Certains prévisionnistes notent tout de même un nombre record de défaillances d'entreprises en 2024 faisant craindre à court terme de lourdes répercussions sur l'emploi. Avec une progression de 19,3 % à l'heure de l'écriture de ces lignes, la région Lorraine fait partie des régions les moins touchées par la progression des défaillances d'entreprises même si les secteurs de l'immobilier, du transport, des finances et des assurances restent particulièrement concernés.

L'instabilité politique, dont est victime le pays, pourrait toutefois remettre en cause une partie des prévisions de croissance, l'incertitude économique poussant les entreprises à reporter leurs investissements et à différer leurs projets de recrutements et les ménages à économiser plutôt que de consommer.

C. Un effet ciseaux attendu sur les budgets locaux en 2025

Avec une augmentation de leurs dépenses obligatoires et une stagnation ou une diminution de leurs recettes, les collectivités s'attendent à un retour de l'effet ciseaux en 2025.

Bien que modérés, l'inflation et l'indice glissement-vieillesse technicité alourdiront en 2025 leurs charges d'exploitation, tandis que leurs sections d'investissement devront réserver des crédits conséquents à leur transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments, organisation de la mobilité durable...). En l'absence de marges de manœuvre sur leurs recettes, avec la suppression progressive des leviers fiscaux (taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert de la taxe foncière pour les départements...), et la diminution probable des dotations à caractère forfaitaire, les collectivités chercheront à rationaliser leurs dépenses et leurs aides à l'investissement, rendant l'accès aux financements plus compliqué pour les plus petites collectivités. Dans tous les cas, leur capacité d'autofinancement, indicateur de leur santé financière et de leur capacité à investir, est attendu en recul en 2025.

S'agissant des dépenses d'équipement, si le nouveau gouvernement décidait de poursuivre l'objectif de faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros, l'investissement local pourrait, compte tenu de l'effet ciseaux, se contracter de 12 milliards d'euros en 2025, à niveau d'endettement inchangé, selon le groupe de réflexion Sens du Service public et la Fondation Jean-Jaurès.

D. Un projet de loi de finances qui se fait attendre

Le renversement du Gouvernement le 4 décembre 2024 a mis fin aux débats relatifs au projet initial de loi de finances pour 2025.

Les mesures envisagées dans ce projet pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques n'entreront donc pas en vigueur.

Pour mémoire, le projet de loi de finances déposé au mois d'octobre à l'Assemblée Nationale imposait un effort de 9,3 milliards d'euros aux collectivités dont :

- 0,8 Md€ au titre la réduction du taux de compensation de la TVA ramené à 14,85 % au lieu de 16,404% pour les dépenses éligibles des collectivités, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie devant également en être exclues ;
- 0,487 Md€ de réduction des dotations servant de variables d'ajustement comme le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle dont bénéficie la commune ;
- 1,5 Md€ de réduction du Fonds vert ramené à 1 Md€ en 2025 ;
- 1,3 Md€ pour la réduction du déficit de la CNRACL, organisme de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, sous forme de hausse de 4 points du taux de cotisation retraites.

A l'heure de l'écriture de ces lignes, le calendrier budgétaire national reste flou avec, d'une part, l'hypothèse - peu probable - de l'adoption d'un nouveau projet de loi (courant mars) et, d'autre part, l'hypothèse d'un projet de loi retravaillé à partir du projet actuel comportant des mesures consensuelles, qui seraient amendées en cours d'année dans le cadre d'un projet de loi de finances rectificatives. Par ailleurs, quel que soit le scénario retenu, les travaux sur le budget national ne devraient débuter qu'après le discours de politique générale prévu mi-janvier.

C'est dans ce contexte qu'ont été établies et que seront présentées les orientations budgétaires pour 2025.

II. La situation financière du CCAS de Laxou

A. L'évolution des dépenses et des recettes

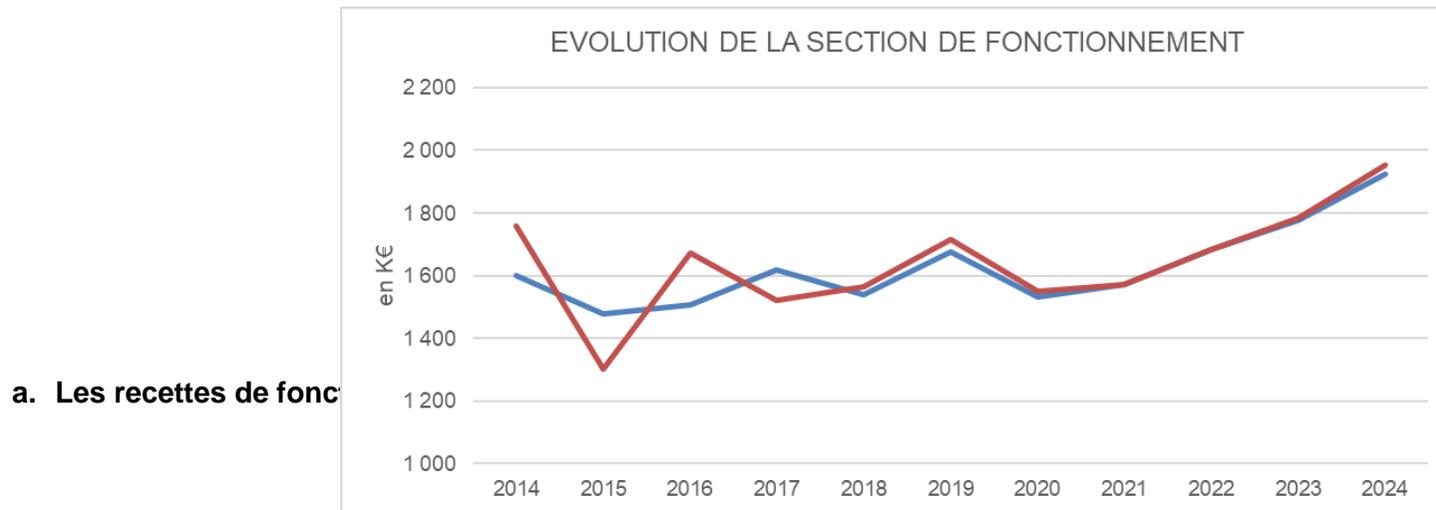
Depuis 2021, le budget de l'établissement présente une dynamique soutenue à l'image de la progression des services rendus par le CCAS et de la modernisation des équipements de l'établissement.

La succession des crises (sanitaire, économique) a éprouvé l'équilibre budgétaire de l'établissement qui a dû composer avec une forte progression des prix et de la demande sociale sur les trois dernières années de la période étudiée. Les mesures gouvernementales prises en matière de personnel (augmentation du point d'indice, complément de traitement indiciaire...) ont également contribué à cette dynamique.

Il convient enfin de rappeler que le budget relativement conséquent du CCAS s'explique par le choix de la ville de lui confier la compétence « petite enfance » ; ce qui n'est pas toujours le cas dans les relations entre les communes et leurs centres communaux.

1. Evolution de la section de fonctionnement

Le graphique ci-après représente l'évolution de la section de fonctionnement depuis 2014 :

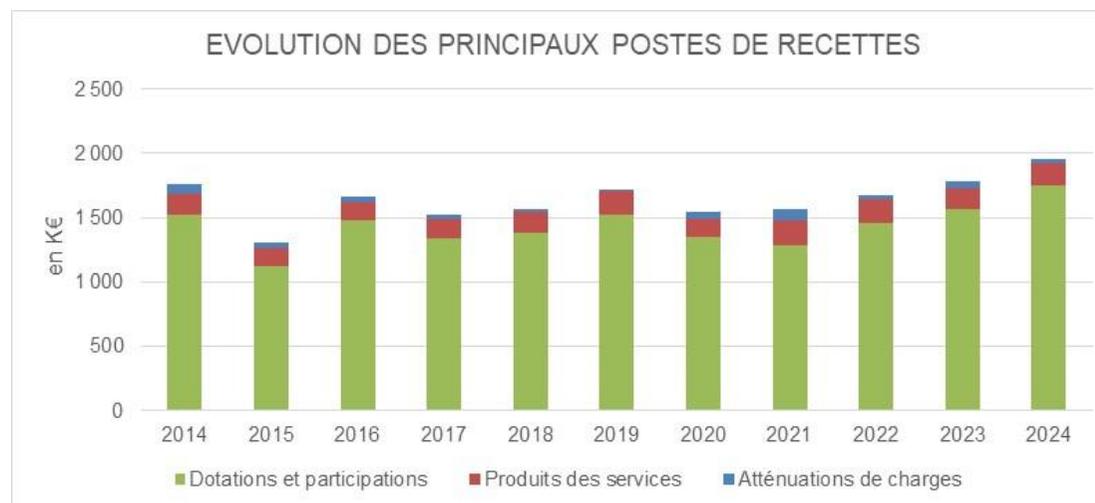


En tant qu'établissement public communal, la principale ressource du CCAS est constituée par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Selon les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de 2014, cette dernière verse au CCAS une subvention d'équilibre destinée à compenser strictement la perte globale qu'elle aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée. *De facto*, si les dépenses du CCAS diminuent, la subvention d'équilibre versée par la commune se réduit d'autant. A l'inverse, et comme en 2024, si les dépenses de l'établissement progressent la ville de Laxou est davantage appelée à contribution.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes du CCAS depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuations de charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	72	38	51	37	21	6	50	87	33	52	27
Produits des services : redevances petite enfance	169	147	140	145	164	183	143	190	183	162	180
Dotations et participations	1 519	1 117	1 476	1 339	1 376	1 519	1 351	1 287	1 459	1 564	1 745
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Produits de gestion	1 760	1 303	1 666	1 521	1 561	1 708	1 544	1 564	1 675	1 780	1 952
Produits exceptionnels	0	0,5	4	0	2	6	4	9	8	4	1
Recettes réelles de fonctionnement	1 760	1 303	1 670	1 521	1 562	1 714	1 548	1 573	1 683	1 784	1 953

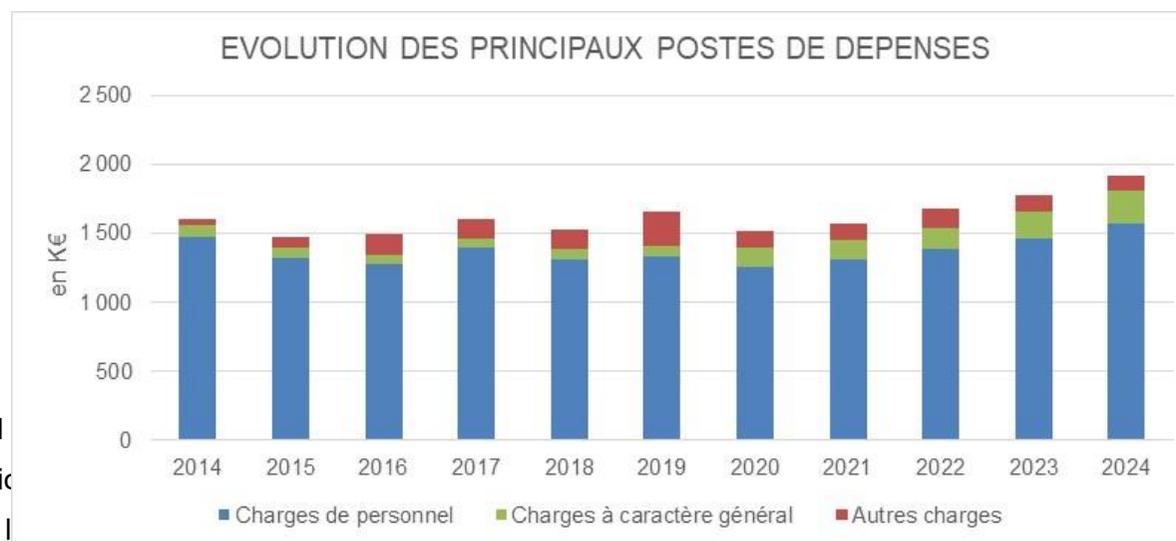


b. Des dépenses de fonctionnement

La principale charge du CCAS concerne les dépenses de personnel évaluées à environ 80% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général : achats divers, prestations de services extérieurs, assurances...	82	72	67	65	80	83	137	144	157	202	241
Charges de personnel : rémunération, cotisations, médecine du travail...	1 478	1 324	1 280	1 395	1 307	1 330	1 257	1 310	1 386	1 460	1 570
Autres charges (subventions)	39	72	143	146	141	247	118	112	135	111	111
Dépenses de gestion	1 599	1 468	1 491	1 605	1 527	1 660	1 512	1 566	1 678	1 773	1 922
Charges exceptionnelles	1	10	16	14	12	17	19	7	6	3	0
Dépenses réelles de fonctionnement	1 600	1 478	1 507	1 619	1 539	1 677	1 531	1 573	1 684	1 776	1 922



En 2024, les **charges à caractère général**

- le développement des services, actif
 - une inflation restée dynamique sur l
- leur niveau d'avant la crise Ukrainienne.

supérieurs à

En 2024, 82% des dépenses de fonctionnement concernent **les charges de personnel** qui progressent de 7,5 % sur l'exercice. Il convient toutefois de rappeler que l'exercice 2024 a été affecté par de nombreuses mesures réglementaires décidées en 2023 et 2024 à savoir :

- l'augmentation au 1er janvier 2024 de 5 points d'indice majoré pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels), soit un peu plus de 24,5 € bruts par mois par agent (hors charges patronales) ;
- l'augmentation au 1er janvier d'un point de pourcentage de la cotisation patronale destinée à financer le droit à pension des fonctionnaires ;
- l'augmentation de 1,5 % du point d'indice décidée en juin 2023 qui a pesé pleinement sur l'exercice 2024 ;
- l'attribution de points d'indice majorés supplémentaires aux grilles les plus basses de la fonction publique décidée en juin 2023 et qui a également pesé pleinement sur l'exercice 2024 ;
- l'augmentation de la prise en charge des abonnements aux transports en commun ou services de location de vélos applicable depuis le 1er septembre dernier.

Si ces mesures expliquent en partie la dynamique des charges de personnel au sein du budget de l'établissement, cette progression s'origine également dans le transfert de 3 agents de la ville vers l'établissement.

Les **autres charges**, composées principalement des subventions versées aux associations de la petite enfance, évoluent peu. Pour mémoire, le recul constaté en 2023 provenait principalement de la résiliation de la convention avec la crèche du CPN « Bergamotte » et l'interruption du versement de la subvention.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PETIT POUCKET	32 202 €	22 800 €	35 035 €	37 665 €	38 645 €	93 971 €*	40 513 €	31 007 €	54 779 €	40 797 €	42 909 €
PETIT PRINCE	25 326 €	21 309 €	40 161 €	34 371 €	37 255 €	69 565 €	30 807 €	27 529 €	37 064 €	29 872 €	29 613 €
HALTE-GARDERIE LES CANAILLOUX	9 000 €	8 000 €	7 000 €	2 787 €	3 884 €	5 799 €	4 180 €	3 585 €	4 952 €	3 811 €	4 466 €
CRECHE CPN BERGAMOTTE	33 492 €	31 748 €	21 281 €	27 138 €	33 119 €	25 272 €	4 360 €	7 029 €			
TOTAL	100 020 €	83 857 €	103 477 €	101 962 €	112 903 €	194 606 €	79 860 €	69 151 €	96 795 €	74 480 €	76 988 €

* Cette participation intègre 35 438 € de solde d'années antérieures.

Pour mémoire, dans le cadre d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la ville de Laxou a dénoncé, par délibération du conseil municipal 17 décembre 2021, la Convention Enfance Jeunesse (CEJ) pour pouvoir bénéficier de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Avec cette nouvelle convention, la ville ne perçoit plus les prestations de la CAF à la place des structures de la petite enfance ; ce sont ces dernières qui les perçoivent directement. Aussi, les participations communales au financement de ces structures ne nécessitent plus d'être définies à la même hauteur et ont été réduites à concurrence des prestations versées directement par la CAF. Depuis le 1er janvier 2023, la participation communale s'établit donc à 0,90 €/heure de garde contre 1,10 € antérieurement.

Les charges exceptionnelles se limitent à la prise en charge par le CCAS de secours financiers.

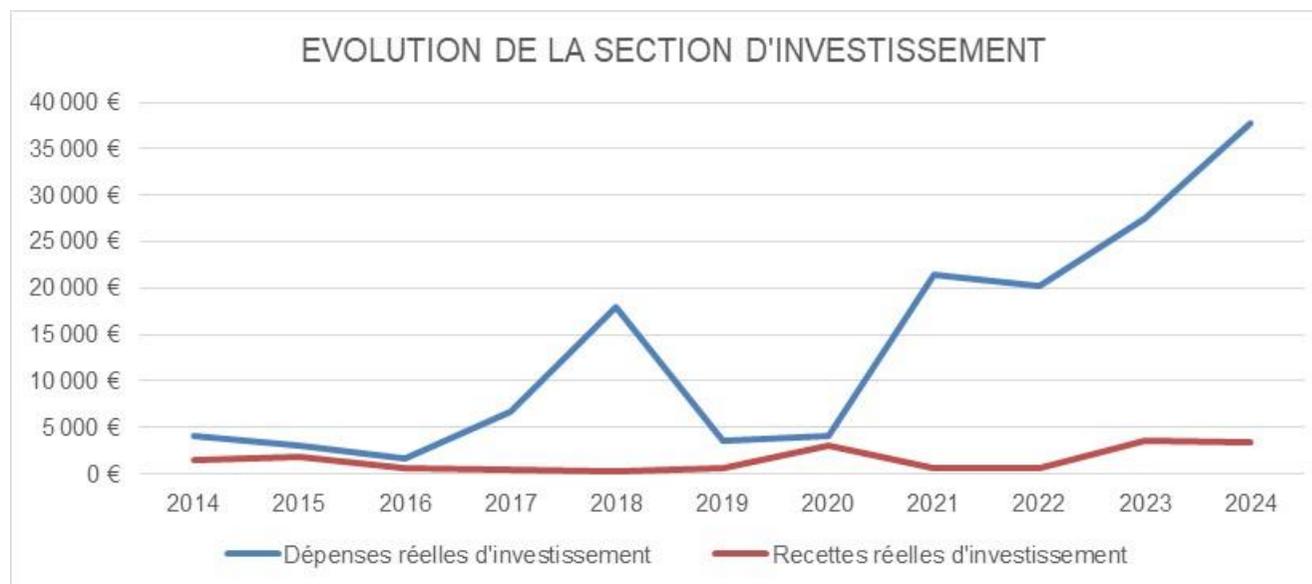
2. Évolution de la section d'investissement

Les bâtiments appartenant à la commune, le Centre Communal d'Action Sociale réalise peu de travaux et, de fait, investit traditionnellement assez peu (à peine 2 % de son budget).

Par ailleurs, n'ayant pas contracté d'emprunt par le passé, le CCAS n'a pas de capital à rembourser.

Les acquisitions de mobiliers et matériels représentent ainsi bien souvent la quasi-totalité des investissements du CCAS. Le graphique ci-après démontre toutefois une évolution notable, depuis 2020, de l'équipement de l'établissement.

A l'exception des amortissements des immobilisations (opérations d'ordre), les recettes d'investissement de l'établissement sont constituées principalement de la perception du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

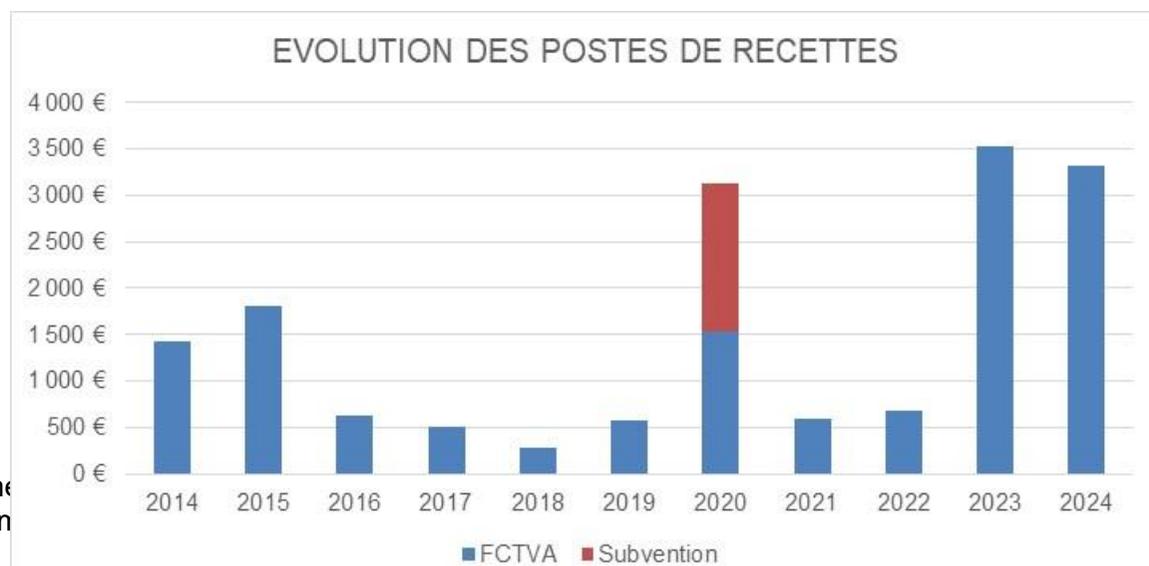


a. Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par le CCAS depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA	1 429	1 811	633	509	270	572	1 535	583	682	3 524	3 318
Subvention	0	0	0	0	0	0	1 591 ⁽¹⁾	0	0	0	0
Total en euros	1 429	1 811	633	509	270	572	3 126	583	682	3 524	3 318

(1) Participation du FIPHP à l'aménagement d'un poste de travail



En 2024, les recettes réelles d'investissement suite d'une erreur de livraison sur une comm

de 454 € à la

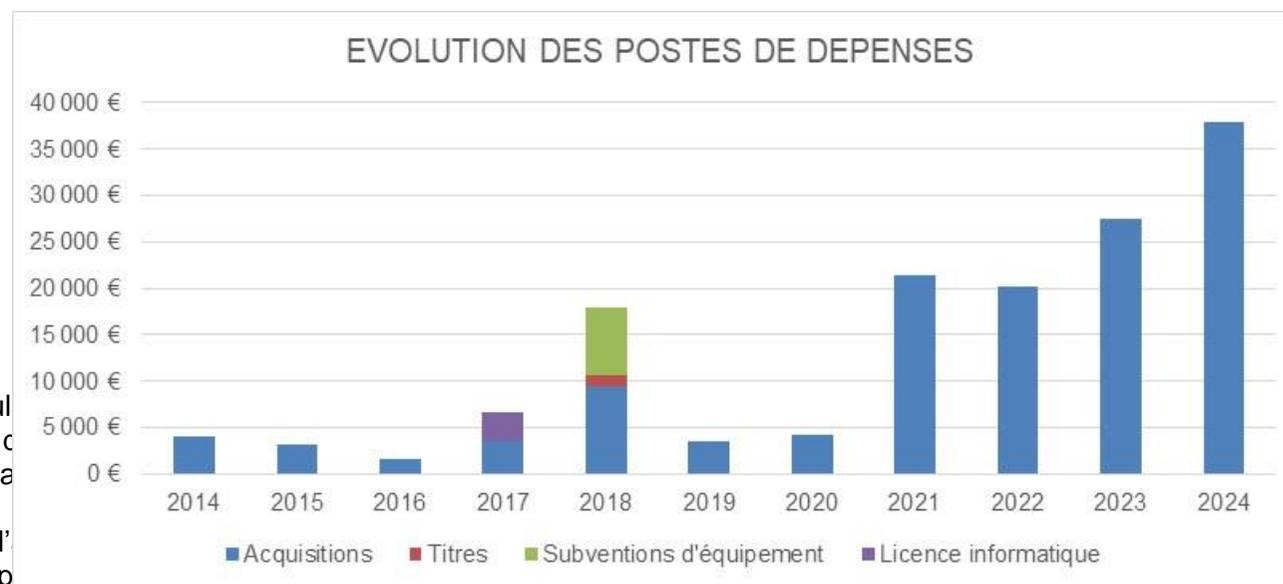
S'agissant du **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, celui-ci prend la forme d'une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer. Ainsi, plus le CCAS investit, plus il récupère de dotation.

La dotation ne prend pas en compte le taux réel de TVA acquitté par le CCAS, mais un taux de 16,404 % applicable à toutes les dépenses éligibles. Cette recette est perçue à l'année n+2 par rapport à l'investissement. Ainsi, le FCTVA perçu par le CCAS en 2024, d'un montant de 3 318 €, correspond aux dépenses réalisées en 2022 évaluées à 20 K€.

b. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'investissement depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aménagement et acquisitions	4 017	3 104	1 651	3 488	9 358	3 556	4 160	21 484	20 225	27 448	37 843
Titres	0	0	0	0	1 200	0	0	0	0	0	0
Subventions d'équipement	0	0	0	0	7 417	0	0	0	0	0	0
Licence informatique	0	0	0	3 240	0	0	0	0	0	0	0
Total en euros	4 017	3 104	1 651	6 728	17 975	3 556	4 160	21 484	20 225	27 448	37 843



La nouvelle dynamique pédagogique, impulsée au sein des structures. Le CCAS achète du matériel éducatif et du matériel pour les enfants aujourd'hui un véritable tiers lieu éducatif fonction parentale nécessitant également l'achat de matériel depuis 2021 par le CCAS en matière de la p

riel
ion
ue
la
és

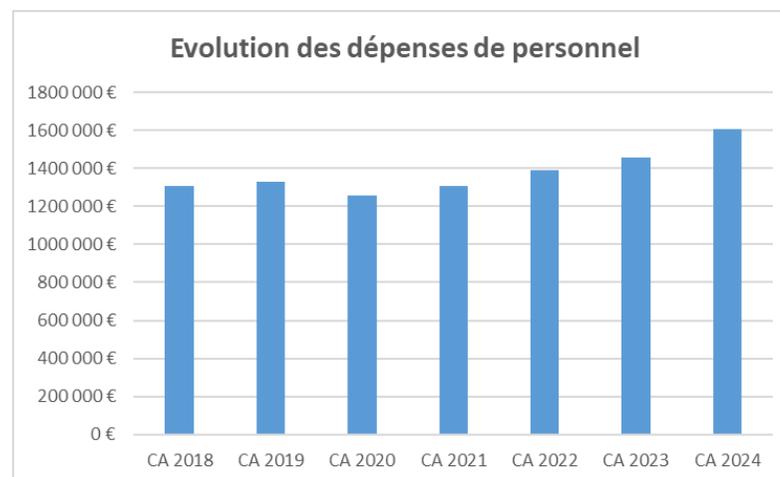
En 2024, le CCAS a acquis du matériel et mobilier et réalisé des aménagements pour 37 843 € avec notamment :

- l'installation de structures de jeux pour la crèche Hansel & Gretel pour 14,5 K€ environ ;
- le remplacement de gros électroménagers pour 13 K€ ;
- la dotation de la ludothèque en matériel vidéo pour 2,5 K€ ;
- l'acquisition de matériel et mobilier pour les structures petite enfance et la ludothèque pour 5,6 K€.

B. L'évolution des ressources humaines

1. Les dépenses de personnel

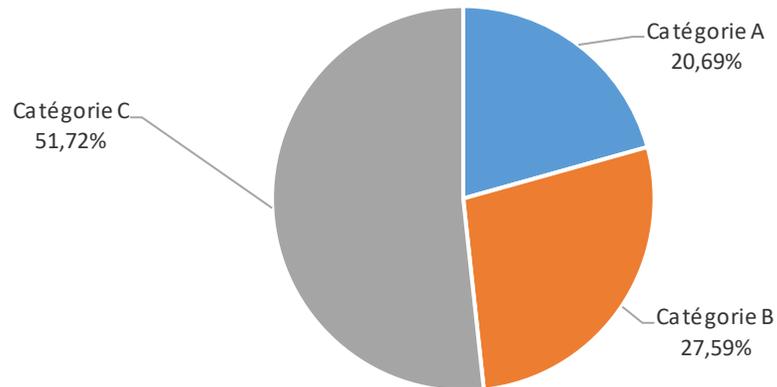
Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par le CCAS, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, aux frais de formation, aux honoraires médicaux ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel. Sur la période 2018-2024, ces charges ont évolué comme suit :



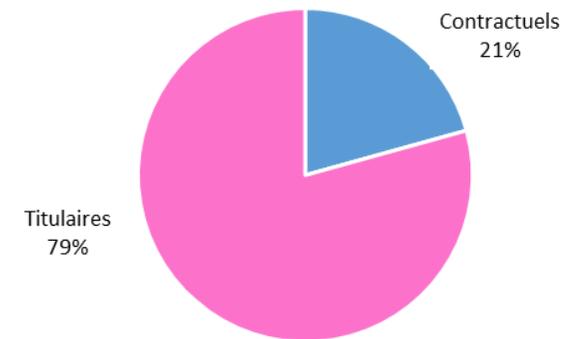
2. Les effectifs

Au 31 décembre 2024, le CCAS de Laxou comptait 36 agents payés (dont 5 assistantes maternelles) pour 32,52 emplois en équivalent temps plein (ETP).

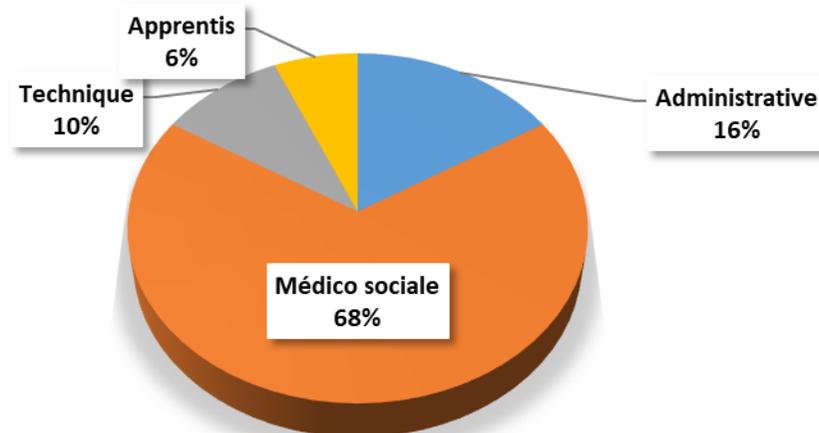
**Effectif en 2024 selon les catégorie A, B et C
(hors assistantes maternelles)**



**Effectif contractuel 2024
(hors assistantes maternelles)**



**Répartition de l'effectif 2024 selon les
filières**



3. Le temps de travail et l'absentéisme

Suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 obligeant les collectivités à mettre en conformité leurs protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures un an, le temps de travail annuel effectif s'élève désormais au CCAS à 1 607 heures. Par délibération du 21 décembre 2022, l'établissement a mis fin aux dispositions qui réduisaient la quotité de travail des agents en supprimant 4 jours de congés octroyés illégalement. Afin de compenser cette perte, les agents disposent de la faculté d'opter pour deux cycles de travail : un cycle à 39h accordant 23 jours de RTT ou un cycle à 35h35 accordant 4 jours de RTT. Il leur a également été proposé de percevoir des titres-restaurant, sur la base d'un carnet de 10 tickets par mois, d'une valeur unitaire de 6 €, sur 11 mois dont la moitié est prise en charge par l'employeur.

Depuis le 1er janvier 2024, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, la valeur unitaire des titres restaurant a été fixée à 7€. Le montant de la participation annuelle de l'employeur s'est donc élevée à 7 858 € en 2024, contre 6 330 € en 2023.

S'agissant du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées, celles-ci se sont élevées à 1 609 heures en 2024, soit une charge brute de 12 279,03 €.

Le nombre de jours d'arrêt de travail s'est établi à 698 jours calendaires en 2024 dont 266 jours pour un congé pour accident de trajet grave. Le taux d'absentéisme se situe désormais autour de 5,88 %, contre 4,97 % en 2023. Dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité fin 2021, une réflexion a été initiée en 2023 en vue de réduire l'absentéisme au sein de la collectivité avec la mise en place d'un COPIL « bien-être au travail ».

4. Les avantages en nature

Les remboursements des titres de transport se sont élevés à 2 076 € en 2024 contre 1 127 € l'exercice précédent.

Il convient enfin de rappeler que le CCAS participe financièrement à la mutuelle de santé à hauteur de 10 € nets par mois et par agent, soit un montant évalué à 2,9 K€ pour l'année 2024.

C. L'évolution des résultats de clôture

Le résultat de clôture dans le budget d'une collectivité ou d'un établissement public local fait référence à la différence entre les recettes et les dépenses à la fin d'un exercice budgétaire. Il s'agit du solde final du budget après que toutes les opérations comptables ont été effectuées. Ce résultat peut être excédentaire, déficitaire, ou équilibré, en fonction de la manière dont les recettes ont couvert les dépenses de l'année. Le suivi du résultat de clôture permet de s'assurer que la collectivité ou l'établissement maintient une gestion financière saine.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des résultats de clôture du CCAS de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de clôture en fonctionnement (K€)	46	-2	152	47	70	99	110	106	89	78	84
Résultat de clôture en investissement (K€)	180	54	61	66	59	64	70	54	50	45	35
Résultat de clôture cumulé (hors RAR) (K€)	226	52	213	113	129	163	180	160	139	123	119

Pour mémoire, depuis la recommandation formulée par la Chambre Régionale des Comptes en 2014 au sujet des relations financières entre la ville et le CCAS, la commune s'attèle désormais à allouer à l'établissement un montant de subvention à hauteur de ses besoins réels. Le montant de la subvention est donc ajusté en fin d'exercice pour offrir à l'établissement l'excédent nécessaire à son fonctionnement sur le premier mois de l'exercice suivant et ce dans l'attente du versement du premier acompte de subvention.

D. La gestion dynamique de la dette au Centre Communal d'Action Sociale de Laxou

Sur la période 2014-2024, le CCAS de Laxou n'aura pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

II. Les perspectives budgétaires et les priorités du CCAS de la Ville de Laxou

A. Les perspectives budgétaires

Au vu de l'environnement économique incertain et du retard dans l'exécution des marchés de travaux du pôle enfance, le budget primitif 2025 sera construit sur des bases prudentes en évitant, pour le CCAS, de reporter sur le budget communal ses choix de développement.

❖ **Une dynamique des recettes portée par la subvention communale**

Les recettes de fonctionnement 2025 devraient être globalement supérieures à celles de 2024.

Concernant les dotations et participations, la commune devrait être appelée à participer au financement des postes nécessaires au fonctionnement de la nouvelle crèche du pôle enfance et sa subvention pourrait progresser de près de 85 000 € en 2025.

Les produits des services devraient être, quant à eux, équivalents à ceux de 2024, les heures de garde étant optimisées dans les structures et aucune évolution tarifaire des prestations relatives à la petite enfance n'étant envisagée.

	BP 2024	Prévisions 2025
Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	41	48
Produits des services : redevances petite enfance...	177	176
Dotations et participations	1 752	1 857
Produit exceptionnel	0	1
Total en K€	1 970	2 082

S'agissant des recettes réelles d'investissement, le CCAS ne devrait percevoir que du FCTVA en 2024 qui devrait s'élever à 4 503 € compte tenu de l'évolution des dépenses d'investissement entre 2022 et 2023.

Une nouvelle fois, le CCAS ne recourra pas à l'emprunt.

❖ Des dépenses de gestion en progression

Les charges de fonctionnement devraient augmenter en 2024 et avoisiner 2 134 K€.

Les dépenses à caractère général devraient être en progression avec le développement du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) dont l'objectif est la mise en réseau des opérateurs participant à l'appui de la fonction parentale, afin d'accompagner au mieux les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants. Les actions du Reaap prendront la forme d'ateliers, de sorties culturelles, de conférences... S'agissant du dispositif de réussite éducative, les crédits inscrits traditionnellement au chapitre des subventions (autres charges de gestion courante) seront redirigés vers les charges à caractère général pour la permettre la mise en œuvre d'actions.

Les dépenses prévisionnelles de personnel devraient progresser de près de 8 % avec le recrutement, attendu en fin d'année, d'environ 9 agents pour le fonctionnement de la nouvelle crèche (avec deux agents de direction, trois auxiliaires de puériculture, trois auxiliaires de petite enfance et un agent de restauration). Les premiers soutiens financiers de la CAF au titre de la prestation de service unique et de la convention territoriale globale ne sont toutefois pas prévus avant l'exercice suivant.

Il convient également de noter que le budget 2025 intégrera une nouvelle participation de l'employeur à la prévoyance des agents. Bien qu'imposée par les textes à 7 € au minimum par mois et par agent, le Président du CCAS a souhaité, en tant qu'employeur, apporter un véritable soutien aux agents confrontés à un risque de perte de revenus en cas de maladie et d'invalidité, en fixant, à la satisfaction des organisations syndicales, une participation de 18 € par mois et par agent.

Les **autres charges**, qui comprennent notamment les subventions versées aux associations, les charges de fonctionnement de l'épicerie solidaire et de la téléassistance, les bons alimentaires, les bons vacances et les secours divers, devraient peu évoluer en 2025, à l'exception d'une réaffectation de crédits vers les charges à caractère général s'agissant du dispositif de réussite éducative (voir en *supra*) et d'un soutien financier plus conséquent à l'épicerie solidaire pour faire face à l'augmentation de la fréquentation des bénéficiaires.

En **investissement**, il sera proposé une enveloppe de 19 K€ pour l'acquisition de divers matériels pour renforcer ou renouveler l'équipement des structures gérés par l'établissement.

	BP 2024	Prévisions 2025
Charges à caractère général	247	253
Charges de personnel	1 616	1 742
Autres charges de gestion courante	140	139
Total en K€	2 003	2 134

B. Les projets du CCAS

1. Un développement de l'offre en matière d'accueil du jeune enfant

- **De nouvelles possibilités d'accueil et de projets offertes par le pôle enfance**

Si l'**achèvement du pôle enfance** constituera, en 2025, le symbole de la transformation du quartier des Provinces et de sa nouvelle attractivité, cet équipement permettra surtout de promouvoir l'égalité des chances entre enfants en leur apportant un nouveau cadre d'apprentissage, basé sur le développement de liens et de passerelles entre la crèche, l'école préélémentaire, l'école élémentaire et les temps d'ATE.

Pour mémoire, le pôle enfance sera doté d'un groupe scolaire (école pré élémentaire et école élémentaire pour 300 écoliers), d'un multi accueil pouvant accueillir jusqu'à 30 enfants, de locaux dédiés aux activités du temps de l'enfant (ATE), d'un restaurant scolaire, d'une grande salle de motricité et d'une bibliothèque.

Aujourd'hui en France les objectifs pédagogiques débutent véritablement à l'âge de 3 ans, avec l'entrée en maternelle, pour autant, le moment où les enfants peuvent acquérir des compétences et où ils sont le plus réceptif, a lieu vers 1 an. Beaucoup de choses se jouent donc à cet âge (acquisition du langage, du vocabulaire, gestion des émotions, relations sociales...). Il est donc primordial de réfléchir sur les contenus pédagogiques dans nos structures petite enfance mais aussi dans nos ALSH et de créer une véritable continuité éducative entre les différents temps de l'enfant. L'Organisation de Coopération et de Développement Economique recommande de créer beaucoup plus de passerelles entre les structures petites Enfance et la maternelle. C'est le sens des classes communes, EAJE/Ecole, qui existeront dans la nouvelle structure du pôle enfance.

Aujourd'hui la France est très inégalitaire en termes d'éducation et plus particulièrement pour les enfants les plus défavorisés. Le fonctionnement actuel ne permet pas de réduire efficacement les inégalités sociales (étude PISA). Les enfants défavorisés sont aujourd'hui minoritaires dans les structures petites enfance, alors que ce sont ceux-ci qui tirent le maximum de profits de ces accueils de qualité. En effet, plus on accède tôt à une structure collective, plus les résultats sont bons à 15 ans. (Etude PISA). Il nous faut donc travailler sur cet aspect et mettre en confiance les familles les plus vulnérables afin qu'ils fréquentent les structures petites enfance. Les premières années de la vie jettent les bases de ce que seront le développement des compétences, le bien-être et l'apprentissage futurs.

A Laxou, nous avons l'opportunité, avec la création du nouveau pôle enfance, qui conjuguera un groupe scolaire et un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant d'être pilote, expérimental et avant-gardiste dans le système éducatif dès la petite enfance. La réduction des inégalités sociales, à partir de la petite enfance, est un objectif prioritaire.

La coéducation entre les structures petite enfance, l'école et les parents va devenir une réalité afin de mettre l'enfant au cœur de nos préoccupations. La qualité de nos accueils au sein de nos structures petite enfance doit nous permettre de prouver que la réduction des inégalités sociales est possible.

Les discussions autour d'un conventionnement reprendront enfin en 2025 avec la crèche collective du CPN les « Bergamotte » et devraient permettre la mise à disposition de berceaux supplémentaires pour les Laxoviens.

- **Un accompagnement des familles dans leur choix d'un mode d'accueil**

En désignant les communes comme « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant », la loi n°2023-1196 promulguée le 18 décembre 2023 impose aux communes de nouvelles obligations que certaines, comme la ville de Laxou, exerceront au travers de leur centre communal d'action sociale.

En plus du recensement des besoins et des places disponibles dans les modes d'accueil existants, les communes de plus de 10.000 habitants devront assurer, au travers d'un **relais petite enfance** (auparavant « Relais Assistants Maternels ») et au plus tard au 1er janvier 2026, une information et un accompagnement des familles en recherche d'un mode d'accueil. Les communes de plus de 10.000 habitants auront également la charge, dès 2025, de la planification du développement des modes d'accueil et la qualité de l'accueil qui y est proposé, par l'élaboration d'un « schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant » compatible avec le schéma départemental des services aux familles.

Concrètement, le CCAS de Laxou œuvrera, dès 2025, en partenariat avec la ville, à la mise en place d'un Relais Petite Enfance. Lieu d'informations et d'accompagnement tant pour les parents et futurs parents que pour les professionnels de la petite enfance, le Relais Petite Enfance proposera d'assister les parents dans la recherche du meilleur mode d'accueil de leur enfant le mieux adapté à leur besoin. Il s'agira d'apporter également un appui aux professionnels de l'accueil individuel par l'organisation de temps de rencontre et d'échanges sur leur expérience.

- **Un accompagnement à la fonction parentale**

Un travail d'accompagnement à la fonction parentale complètera le dispositif. Il permettra d'apporter des outils éducatifs aux parents. Un lieu d'Accueil Enfants Parents devrait se développer en partenariat avec L'Espace de Vie Sociale « Si l'on se parlait » et de concrétiser le projet, Laxou « Ville à Hauteur d'Enfant ».

L'accompagnement à la fonction parentale est un axe prioritaire avec la mise en place d'actions dans le cadre du DRE mais aussi au sein de la ludothèque. Apporter des outils aux parents dès la conception de l'enfant et jusqu'aux premières années de la vie fait partie des missions du CCAS et du DRE. Des actions parentalité seront donc développées, café parents, film sur les Violences Educatives Ordinaires, amélioration du passage des EAJE vers l'école, actions culturelles, actions en faveur du développement des compétences psychosociales des enfants.

2. Le développement de l'accompagnement social

- **Un accompagnement social renforcé**

L'accompagnement social des usagers mis en place au CCAS vise à aider les personnes en difficultés à résoudre les problèmes générés par des situations d'exclusions, et à établir avec elles une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide dans une relation de solidarité, de réciprocité et d'engagement de part et d'autre. L'objectif est de faire avec l'utilisateur, de le rendre acteur, autonome et de lui redonner confiance en ses capacités.

Avec le recrutement d'un(e) assistant(e) social(e), le CCAS étudiera, en 2025, l'opportunité de conventionner avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour **l'accompagnement d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA)**. Dans ce cadre, le CCAS serait chargé, en contrepartie d'une participation financière du département, d'accompagner les bénéficiaires du RSA, qui lui seraient confiés, dans leur projet d'insertion professionnelle par l'identification et le développement de leurs compétences et l'élaboration d'un projet personnel destiné à favoriser leur autonomie dans les domaines du logement, de la santé, de la mobilité, de l'éducation des enfants et des actes administratifs et budgétaires. Le département participerait à hauteur de 50 % du coût salarial de l'agent chargé de l'accompagnement, sur la base d'un équivalent temps plein pour 80 accompagnements en mobilisation sociale et/ou en accompagnement socioprofessionnel.

- **Un nouvel accompagnement spécifique des parents en recherche d'emploi**

Avec le développement de son offre en matière d'accueil de la petite enfance suite à la construction du pôle enfance, le CCAS de Laxou travaillera en 2025 à **l'évolution de la halte-garderie Suzanne HINDAHL "Le Moussaillon" en crèche à vocation d'insertion professionnelle (Avip)** (avec une labellisation obtenue début 2025). Pour mémoire, les crèches à vocation d'insertion professionnelle visent à accompagner les parents en situation de recherche intensive d'emploi en leur réservant au moins 20 % des places à leurs enfants âgés de 0 à 3 ans et ce, jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. Elles leur permettent, en partenariat avec France Travail ou la Mission Locale, de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail. Le manque de mode de garde ne doit ainsi plus constituer un frein au retour à l'emploi ou la mise en place d'une formation.

La transformation d'une structure d'accueil de la petite enfance en crèche Avip repose sur une labellisation accordée par la Caf, principal co-financeur, après réalisation d'un diagnostic et étude en commun des besoins du territoire.

3. La lutte contre l'isolement et le développement du lien social

- **Le développement des services publics de proximité**

Très attaché à la proximité des services publics, le CCAS accueille au cœur du quartier des Provinces un espace « France Services » depuis 2022. Dans le cadre d'un partenariat avec onze organismes, trois conseillers France Services accompagnent les citoyens dans la réalisation de leurs démarches administratives (en matière de santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi...).

Pour maintenir des services postaux, suite à la fermeture attendue du bureau de Poste Laxou Sainte-Anne, une **agence postale communale** devrait lui être adjointe en 2025 et permettra aux habitants d'effectuer leurs opérations postales courantes (affranchissement, dépôt et retrait de colis et d'espèces...).

Les citoyens accéderont ainsi au CCAS, en un lieu unique, à la quasi-intégralité de leurs démarches administratives courantes.

- **La lutte contre l'isolement des seniors**

L'organisation d'**activités collectives** continuera de jouer un rôle essentiel dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées de la commune avec des manifestations thématiques ou festives comme le spectacle de fin d'année, la semaine Bleue, des sorties culturelles, des séances de cinéma, l'organisation de barbecue et la distribution des colis de Noël pour les Laxoviens de plus de 70 ans, accompagnement aux courses et accès aux soins.

Le **dispositif « Faisons Causette »** qui consiste, dans le cadre de l'adhésion à la charte MONALISA (Mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des âgées), à partager des moments de convivialité, via des appels téléphoniques ou des visites à domicile, avec un bénévole formé, sera reconduit jusqu'à la fin du mandat.

La lutte contre l'isolement des seniors se poursuivra enfin dans la mise en œuvre, en partenariat entre la ville et le CCAS de Laxou, du plan d'actions délibéré le 18 décembre dernier par la ville, autour de huit thématiques (allant de la culture à l'habitat, en passant par le développement du lien social et de la mobilité), destiné à rendre la ville de Laxou toujours plus accessible, inclusive et solidaire. La reconnaissance de son engagement et de celui du CCAS en faveur du bien-être des aînés devrait permettre à la ville d'obtenir le **label « Ville Amie des Aînés » à la suite de l'audit du 28 mars 2025.**

Une réflexion sur la création d'une **Maison des Sages** sera également menée en 2025 en partenariat avec l'association « Si l'on se parlait ».

Fort de son succès, le forum de l'emploi des seniors (« Talents de la diversité »), organisé en novembre 2024 pour lutter contre le critère discriminatoire de l'âge dans l'accès à l'emploi à partir de 45 ans, sera reconduit en 2025,

4. Le maintien des aides pour les plus vulnérables

Au-delà de tous les projets et actions précédemment détaillés, le CCAS de Laxou continuera d'apporter une **aide financière et matérielle** aux habitants les plus vulnérables de la commune. Ces aides prendront place dans le cadre d'un accompagnement social plus global des bénéficiaires leur permettant, dans le cadre d'un suivi régulier, de travailler sur les solutions à mettre en œuvre pour sortir de la précarité ou réduire cette précarité (à l'image de l'accompagnement financier proposé dans les Points Conseils Budgets).

Les services proposés par le CCAS en direction des seniors leur permettront de faire face à leur perte d'autonomie, comme la téléassistance, l'aide aux courses et les tickets de bus à tarif privilégié. Le Registre des personnes vulnérables (près de 400 inscrits) leur garantira d'être contactés individuellement dans le cadre de leur inscription au Plan d'alerte et d'urgence en cas de canicule ou de grand froid.

Les aides facultatives attribuées par la Commission permanente apporteront une réponse en urgence aux besoins alimentaires ou de secours (paiement de factures) des habitants qui se trouvent dans des situations de précarité et de pauvreté. Pour compléter ce dispositif, le partenariat par conventionnement avec le CCAS de Maxéville, permettra aux usagers Laxoviens du Champ-le-Bœuf de bénéficier des services et de la distribution d'aide alimentaire par le biais de l'épicerie solidaire de ce quartier.

Ces interventions d'urgence se conjugueront avec l'aide distribuée par les Restos du Cœur et de l'association « Si l'on se parlait ». D'ailleurs, et d'une façon plus globale, le CCAS continuera de développer des partenariats avec les institutions et associations œuvrant dans le domaine médico-social.

Conclusion

La croissance démographique de la collectivité et la succession de crises sur ces derniers exercices ont contribué à une augmentation de la demande sociale.

Le CCAS y a répondu en développant constamment ses services (en matière d'accueil de la petite enfance, par exemple) et en proposant de nouvelles actions spécifiques à chaque public (comme l'aide aux courses, le Point Conseil Budget, par exemple). Avec la mise en place d'un accompagnement social plus global, destiné à sortir durablement les bénéficiaires du besoin, le budget de l'établissement a progressé significativement.

Grâce à une recherche de financements active et à l'accompagnement de la ville, le budget du CCAS de Laxou a su conserver son équilibre, mais de nouveaux défis viendront rapidement l'éprouver que ce soit avec les nouvelles obligations en matière d'organisation de l'accueil du jeune enfant, l'ouverture de la nouvelle crèche ou l'incertitude géopolitique qui pourrait conduire à une nouvelle crise. Le CCAS aura comme enjeu supplémentaire de ne pas obérer, par ses projets et ses actions, les capacités financières de la ville appelée, par l'Etat, à contribution au redressement des comptes publics.

Le budget primitif 2025 sera donc établi avec beaucoup de prudence que ce soit dans l'estimation des recettes ou l'évaluation des crédits de dépenses.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.